

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 3 NOVEMBRE 2014 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire. MMES Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoint au Maire.
MMES Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, Pascale LABART, MM Pierre-Louis BALLEST, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie LABROSSE (pouvoir donné à Francis BLOCH)

Secrétaire de séance : Katia PERRET

Convocation faite le : 28 OCTOBRE 2014

publiée le : 28 OCTOBRE 2014

PRESENTATION PAR M. PATRICK ROUSSET DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN
--

M. Patrick ROUSSET, Vice-Président du Conseil général de l'Ain, chargé des bâtiments et des collèges, présente les diverses actions du Conseil général de l'Ain.

Le Conseil Général de l'Ain a un budget annuel de 585 millions d'euros. Il est le sixième département au niveau national qui investit le plus par habitant, et qui a les coûts de fonctionnement les moins importants.

Il apporte son aide financière au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à hauteur de 78 %, aux communes dans le cadre des conférences territoriales. Il attribue également des aides dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Le département de l'Ain est compétent dans les domaines suivants :

- La voirie,
- Le transport,
- Le social (versement notamment du RSA, de l'APA)
- Les collèges.

Concernant les collèges, un important programme de restructuration et de construction a été lancé.

En septembre 2016, sera livré le collège de Montceaux (capacité de 600 élèves). En septembre 2017, sera livré le collège de St Didier-de-Formans, en remplacement du collège Jean Moulin de Trévoux (pour une capacité de 650 élèves).

Le Conseil Général de l'Ain exerce également des compétences facultatives :

- Versement d'aides agricoles, d'aides aux communes et aux entreprises. Des aides au logement et à la culture (soutien au festival d'Ambronay notamment), et aux clubs sportifs.
- Elaboration d'une politique jeunesse (création d'un espace numérique de travail), instauration du bio dans les cantines.
- Assistance dans la mise en place de coordonnateurs rythmes scolaires dans les communes.
- Création d'une Agence d'ingénierie, qui assisterait les communes dans divers domaines (urbanisme, assainissement, voirie ...).

Le Maire demande qu'elle est la politique du département de l'Ain pour le développement de la fibre optique. P. ROUSSET indique qu'un prêt de 5 millions d'euros a été fait par le département de l'Ain au SleA, qui a été transformé en subvention.

P. ROUSSET remercie les élus du conseil municipal de leur attention, et M. le Maire reprend la parole pour le début du conseil municipal.

Concernant le compte-rendu précédent, le Maire fait part des demandes de modification de Mme A. BLANC-MONOT.

Dans la partie II, concernant l'abribus, A BLANC-MONOT propose de préciser que le projet a été décidé et validé par la mandature précédente.

Et de rajouter la précision de M. Peter Watson, sur le montant restant des dépenses imprévues, à savoir 7192 euros. Le Maire refuse car il s'agit juste d'une information.

Dans la partie IV, A. BLANC-MONOT propose de rajouter les propos du Maire sur une évaluation du PLU qui sera faite en cours de mandat. Le Maire confirme que cette évaluation sera faite au cours du mandat.

Elle propose de rajouter la réponse de M. le Maire à M. Florent Patin, qui précise que s'il y a plus d'habitants, il y aura des ressources supplémentaires, mais il n'y aura pas plus de dotations et de subventions de l'Etat.

A BLANC-MONOT indique qu'il manque dans le compte-rendu, comme l'a rappelé M. le Maire, l'obligation pour les élus de justifier leur vote "contre" ou leur "abstention", conformément à une demande du Préfet. Le Maire répond que l'explication des votes est obligatoire.

Le compte-rendu est approuvé à 12 voix pour, 0 abstention, et 3 voix contre (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY).

I – ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN CHEMIN DU CARRE

Monsieur le Maire expose au conseil la proposition de la Société SOFIREL, propriétaire de deux bandes de terrain situées Chemin du Carre, cadastrées AN 67 et 69.

Ces terrains d'une superficie de 112 m² sont frappés d'alignement dans le Plan Local d'Urbanisme. La Sté SOFIREL propose de céder ces terrains pour l'euro symbolique.

G. LEFEBVRE demande qui prendra en charge financièrement l'acte notarié, et qui entretiendra ces terrains. Le Maire répond que les frais de l'acte notarié ne seront pas pris en charge par la commune. L'entretien des terrains incombera à la commune.

Le Conseil Municipal, accepte à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY) et 0 ABSTENTION, l'acquisition des deux bandes de terrain situées Chemin du Carre, pour un montant d'un euro.

II – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME AVEC LA CCDSV

F. BLOCH rappelle qu'en raison du désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est engagée en partenariat avec 3 autres communautés de communes à créer un service instructeur unifié pour l'application du droit des sols.

F. BLOCH rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un service commun organisé entre communes au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes. L'accueil des personnes et la réception des dossiers se fera toujours en mairie. L'instruction se déroulera dans ce service commun, et le Maire restera le seul compétent pour signer l'autorisation d'urbanisme. La commune conservera sa compétence urbanisme.

Ce service, chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par les maires, est mis en place dans le cadre de conventions passées d'une part entre les 4 communautés de communes, et d'autre part entre chaque communauté et ses communes. Ce service gèrera les dossiers de 55 communes.

F. BLOCH expose l'organisation et le coût de ce service pour la Communauté de communes et pour la commune.

A titre indicatif, F. BLOCH précise qu'en 2012, environ 2 200 dossiers ont été traités par la DDT de l'Ain pour les 55 communes. La moitié des dossiers concernaient les communes de la CCDSV.

Le service sera basé à St Triviers-sur-Moignans. Il démarrera le 1^{er} janvier 2015, avec trois agents.

Le cout du service est évalué à 117 000 € en année pleine (2015) pour le territoire communautaire Dombes Saône Vallée, partagé :

- en deux parts fixes : - Cotisation annuelle : 5 %, qui représente 220 €/commune,
- Assistance : 25 %, qui représente 0,85 € / habitant.
- Une part variable : (70%) selon le nombre et le type de dossiers instruits.

Le Conseil communautaire de la CCDSV a décidé de prendre en charge les parts fixes du coût du service, et de ne répercuter aux communes que la part variable correspondant aux dossiers instruits dans l'année par le service.

Les coûts estimés par dossier sont les suivants :

- Permis de construire : 135 €
- Certificat d'Urbanisme Informatif : 27 €
- Certificat d'Urbanisme opérationnel : 54 €
- Déclaration Préalable : 68 €
- Permis d'Aménager : 407 €

Pour la commune de St Bernard, une estimation a été faite pour 34 dossiers à instruire, ce qui représenterait 4 177 € à la charge de la commune.

F. PATIN souligne qu'auparavant le service était rendu par l'Etat, et que la commune ne payait rien. Désormais, la commune devra payer.

Le Maire précise que le coût du service ne peut pas être répercuté sur les pétitionnaires. Une question parlementaire a été adressée au gouvernement sur ce point.

F. BLOCH précise que tous les dossiers d'urbanisme ne seront pas envoyés au service. Certains seront instruits à la mairie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de confier l'instruction de l'ensemble des actes en application du droit des sols, au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes.

III – RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire explique que par délibération en date du 15 novembre 2011, la taxe d'aménagement (qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement, TLE) a été instituée sur la commune. La délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Le Maire propose de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune.

Pour expliquer le calcul de la taxe d'aménagement, F. BLOCH prend l'exemple d'une maison de 150 m². La taxe d'aménagement s'élèverait à environ 5 696 €. Elle comprend une part communale (environ 3 560€), une part départementale et une redevance d'archéologie préventive.

En cas d'extension d'une maison existante, F. BLOCH répond à F. PATIN que dans le calcul de la taxe la surface déjà construite est prise en compte.

Le Maire précise qu'en 2013, la commune a perçu 25 665 € de recettes issues de la TLE et de la Taxe d'Aménagement. Pour 2014, les recettes perçues de ces taxes sont pour l'instant loin des prévisions budgétaires initiales.

Le Maire et F. BLOCH proposent d'exonérer les abris de jardin qui sont soumis à la taxe d'aménagement, et de maintenir les exonérations instituées par la délibération de 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

IV – MOTION CONTRE LA MAJORATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI

La loi de finances pour 2013, Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, modifie l'article 1396 du code général des impôts en instaurant la majoration obligatoire de la valeur locative des terrains constructibles pour les impositions de taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 fixe la liste des communes concernées. La commune de St Bernard est mentionnée dans cette liste. Les communes visées sont situées dans une zone où il « existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant » (article 232 I du code général des impôts).

La valeur cadastrale des terrains sera majorée de 25% et d'une valeur forfaitaire de 5€ par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2015 et 2016, puis 10 € par mètre carré à partir de 2017. Cela concerne les terrains situés en zone U et AU. Les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, et les terrains en jachère sont toutefois exclus du dispositif.

Les services fiscaux du département de l'Ain ont demandé de fournir la liste des terrains concernés par cette majoration. Aucune réponse n'a été apportée.

Sur le territoire de la Dombes Saône Vallée, les communes concernées sont : Beauregard, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, St-Didier-de-Formans, Ste-Euphémie, Toussieux et Trévoux.

Le Conseil communautaire de la CCDSV a voté une motion pour la suspension de cette mesure dans les communes concernées.

Le Maire indique que ce n'est pas acceptable pour St Bernard.

G. LEFEBVRE précise que les terrains concernés sont déjà exploités par un agriculteur.

Le Maire répond à A. BLANC-MONOT que cela concerne peu de propriétaires.

Le Maire prend l'exemple d'un terrain classé en zone U, Chemin du Bois, non construit à ce jour, et sur lequel la majoration s'appliquerait. Pour E. DOY il faut inciter le propriétaire à construire.

Concernant la motion, E. DOY demande si elle va aboutir. Le Maire indique qu'une motion sert à faire pression pour obtenir une modification de la loi. Il rappelle que fin novembre aura lieu le Congrès des Maires, où ce sujet sera débattu.

Pour E. DOY il sera intéressant d'avoir un retour sur ce qui se sera passé au Congrès des Maires.

J. BARTHOMEUF indique que cette mesure est contraire au SCOT qui limite la constructibilité des terrains ouverts à la construction.

F. PATIN demande ce qu'il en est des terrains classés en zone 2AU, qui seront soumis à la majoration, et qui ne seront constructibles qu'à très long terme. Le Maire répond que si dans 10 ans ces terrains en 2AU ne sont pas classés en terrains constructibles immédiatement, ils deviendront inconstructibles.

J. BARTHOMEUF déplore que les personnes concernées ne soient pas informées.

Pour E. DOY il faut informer les gens, et leur préciser les possibilités d'exonération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la suspension immédiate de la mesure instaurant une majoration obligatoire de la valeur locative des terrains constructibles sur la commune de St Bernard, et demande la modification du zonage d'application de cette mesure fiscale excluant du dispositif les 12 communes du territoire CCDSV.

VI – ENCARTS PUBLICITAIRES DU SBI

Le Maire propose que les recettes issues de la vente des encarts publicitaires dans le bulletin municipal soient encaissées dans le budget général. Auparavant, les recettes étaient encaissées directement par l'imprimeur, et étaient déduites de la facture d'impression du SBI.

Le Maire propose qu'une grille tarifaire soit élaborée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, l'encaissement dans le budget général des recettes issues de la vente des encarts publicitaires mentionnées dans le bulletin municipal. Une grille tarifaire sera élaborée par arrêté municipal.

VII – ENQUETE PUBLIQUE SOREAL (ANSE)

Le Maire expose qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation de présentée par la Société SOREAL, en vue d'être autorisée à étendre la carrière des Rives du Beaujolais conduisant à la création d'un plan d'eau dit n°4 si tué à Anse, lieu-dit Le Bordelan.

L'enquête se déroulera du 3 novembre au 5 décembre 2014 inclus.

Le dossier (CD-ROM) sera mis à la disposition du public au secrétariat pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis du conseil municipal de St Bernard est requis sur ce dossier. Le projet sera présenté au prochain conseil municipal du 1^{er} décembre 2014. Le Maire désigne P-L BALLETT pour étudier le dossier, et le présenter lors du prochain conseil.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A – Informations paroissiales dans le SBI

E. DOY demande au Maire si la position qu'il tient pour la publication des informations paroissiales dans le bulletin municipal, s'applique pour les autres cultes.

Le Maire répond que la commune a la charge d'une église. Il est normal de donner l'information de la date de la messe à St Bernard, indépendamment des croyances religieuses. Il en serait de même pour toute autre confession religieuse, si un bâtiment du culte était présent sur la commune. La laïcité n'est pas bafouée.

Ce n'est qu'une information, il rappelle que dans un édito du SBI, l'ancien maire, M. PAOUR, avait consacré la moitié de son édito au changement de prêtres.

E. DOY conclut que la décision de publier ces informations paroissiales appartient au maire.

B – Syndicat des Eaux d'Anse et Région

Deux canalisations d'eau potable doivent être renouvelées dans le programme 2015 du Syndicat : rue du Bac et Chemin des Cures. J. BARTHOMEUF indique que le Conseil Général de l'Ain a été sollicité pour obtenir une aide financière.

J. BARTHOMEUF fait part de fuites répétitives sur la canalisation d'eau potable située sous le pont. Des projets sont à l'étude pour pallier à ces problèmes.

Concernant l'installation des compteurs pour la télé relève, 522 compteurs ont été installés. Il en reste encore 79 à poser. Un plan d'action concerté sera élaboré entre la commune et le Syndicat des Eaux pour contacter les abonnés injoignables.

C – Le point sur l'urbanisme

F. BLOCH informe qu'un bilan du PLU sera réalisé. Il est obligatoire de réaliser un bilan du PLU dans un délai de 9 ans suivant l'approbation du PLU.

Il s'agit de comparer les objectifs du SCOT avec les valeurs actuelles du PLU. Le bilan prendra en compte les espaces consommés, l'architecture, les paysages, l'évolution de la population, les catégories de logements créés...

Le bilan sera fait par M. BENOIT de l'Atelier du Triangle, qui a réalisé le PLU.

F. BLOCH informe qu'une étude sera faite sur le patrimoine paysager de St Bernard. Le Maire précise que l'objectif est d'intégrer des zones paysagères pour préserver l'écrin de verdure de St Bernard. Le projet d'étude sera présenté lors du prochain conseil municipal.

F. BLOCH fait le point sur le projet de Parc Naturel Régional de la Dombes (PNR).

47 communes adhèrent à l'association constitutive du PNR, dont la commune de St Bernard. L'objectif du PNR est de protéger les différentes formes du patrimoine de la Dombes (patrimoine culturel, humain, les paysages), et de se protéger contre la poussée de la métropole lyonnaise, qui arrive aux portes de la Saône Vallée.

La charte du PNR est en cours d'élaboration par l'association constitutive. Une fois élaborée, elle sera validée par les conseils municipaux des communes membres, puis par le Conseil Régional. A l'issue, l'Etat prononcera la création du PNR.

Le Maire précise que le PNR est un outil indispensable pour réguler la pression de la métropole lyonnaise et de Villefranche.

F. BLOCH indique qu'il tiendra informé le conseil municipal de l'avancement du projet.

D – Spinos'Animation : Beaujolais Nouveau

Repas du Beaujolais Nouveau le 29 novembre, au château de St Bernard.

E – Cérémonie du 11 novembre

Le RDV est fixé à 10h30 devant la mairie. Le défilé ira jusqu'au cimetière pour le dépôt de la gerbe, puis à l'église sera inaugurée une plaque en commémoration des spinosiens morts au combat. Le défilé sera suivi d'un vin d'honneur à l'Espace Chabrier, où se tiendra une exposition réalisée par l'Association Spinosa sur les 14 soldats spinosiens « Morts pour la France ».

F – Repas du CCAS

K. PERRET informe qu'il aura lieu le 6 décembre au restaurant Le Régina à Ars.

G – 08/12 : Marrons chauds à l'Espace Chabrier

H – Halloween

Le Maire remercie Sandrine MAZZOTTI, pour l'organisation d'Halloween. Elle indique qu'il y a déjà des idées pour l'année prochaine.

I – SleA

F. PATIN fait le point sur la dernière commission géographique du SleA, du 31 octobre 2014. Concernant le déploiement de la fibre optique, le SleA a beaucoup emprunté (plus de 300 millions d'euros).

Pour l'année 2014, le SleA avait prévu de raccorder 70 communes à la fibre optique. Seules une dizaine de communes ont bénéficié du raccordement à la fibre.

E. DOY demande quel est le coût d'un abonnement avec la fibre optique. F. PATIN qu'il s'élève à 35 € par mois.

F. PATIN précise que la pétition en faveur de l'installation de la fibre optique à St Bernard a recueilli 350 signatures.

J – Boules

Le Maire informe qu'un camion de sable sera mis sur les jeux de boules.

K – Recensement militaire

P-L BALLETT, correspondant défense, informe qu'il a des informations sur le recensement militaire, et qu'il les tient à disposition.

L – SMICTOM

P-L BALLETT fait le point sur la dernière assemblée générale du SMICTOM. Une importante campagne d'information pour le tri des déchets est à faire sur la commune. Une information sera faite auprès des enfants afin de sensibiliser les parents.

M – SBI

Le prochain SBI sortira prochainement, la distribution sera à prévoir.

N – PEDT

S. MAZZOTTI informe que le Projet éducatif territorial entre les communes de St Bernard, St Didier-de-Formans, Misérieux et Ste Euphémie ne se fera pas. Misérieux et St Bernard ont eu recours à la création d'un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) pour la mise de la réforme des rythmes scolaires. Il n'est pas possible de mutualiser toutes les actions

éducatives, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ayant pris différentes formes selon les communes.

O – Finances

P. WATSON fait le point sur l'état des finances de la commune. Les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires.

Il rappelle que le SleA propose de grouper les commandes gaz. St Bernard a répondu au questionnaire du Syndicat concernant les consommations de gaz. Pour l'année 2013, la commune a consommé environ 0,2 Mégawatts.

F. PATIN précise que le SleA lancera également un projet de groupement des achats pour l'électricité.

P – Etudes surveillées

F. EYRAUD indique que les inscriptions pour les études surveillées sont ouvertes pour le 2^{ème} trimestre. Les études surveillées commenceront le 30 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Prochain conseil municipal le 01/12/2014.

Signatures :